

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le

14 MARS 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 28 février 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Membre invités présents :

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. Corentin POULIQUEN, DDTM 59/DT Flandres, chef de l'unité planification ;
- M. Guillaume ROUSSEL, DDTM 59/DT Flandres, chargé d'études planification, aménagement, urbanisme ;

- Melle Valentine LEDUC, DDTM 59/SEPAT, stagiaire ;
- Melle Marie LECOUFFE, DDTM 59/SEPAT, stagiaire.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Membres non excusés :

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Mandats donnés :

- M. Nicolas BURIEZ donne son pouvoir à M. Vincent MERCIER ;
- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Christophe LEVECQ donne son pouvoir à M. Jérémie MORELLE ;
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Philippe LOYEZ.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal de la commission du 20 décembre 2018

Le procès verbal de la commission du jeudi 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

Les procès verbaux des commissions du 18/01/19 et commission électronique de début février seront présentés à l'approbation lors de la séance du 21/03/2019.

II. Examen du projet de permis de construire déposé par l'EARL CARPENTIER à Ruesnes :

Présentation réalisée par M.Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stabulation et d'autre destiné au stockage. La superficie totale des bâtiments envisagés est de 682,4 m². Ces derniers seront attenants aux locaux déjà présents sur la parcelle concernée.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Remarques :

La commission regrette qu'il n'y ait pas d'information fournie sur l'activité agricole de cette exploitation, mais ne voit pas d'élément compromettant l'avis sur le projet puisqu'il s'agit d'un bâtiment attentant à l'exploitation et nécessaire à son activité.

III. Examen du projet de permis de construire déposé par la SARL ENERGIE VERTE DU BAYARD à Estaires :

Présentation réalisée par M.nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation. Ce projet se situe à l'Est du territoire communal et concerne une parcelle, à usage agricole, d'une superficie de 1,23 hectare. La superficie totale des bâtiments à créer sera de 2098 m². 72 % des intrants qui alimenteront cette unité proviendront d'exploitations agricoles.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** (13 voix pour et 1 voix contre).
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission note que ce projet permettra la diversification de l'activité agricole en place et s'inscrira dans une démarche de production d'énergies renouvelables.

Recommandations :

La commission précise que ce projet devrait relever du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, les membres s'étonnent que le dossier transmis évoque un recul nécessaire de 50 m de l'unité de méthanisation vis-à-vis des bâtiments tiers alors que celui-ci devrait être de 100 m. En conséquence, la commission souhaite que ce point soit examiné par les services instruisant le permis de construire.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par l'EARL DU PETIT VILLAGE à Esquerchin :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment destiné au logement de vaches laitières, à l'installation d'un bloc de traite, d'une fosse à lisier et de silos.

L'ensemble de ces réalisations sera d'une superficie totale proche de 2.500 m². Les bâtis envisagés seront localisés à plus de 100 m de tout bâtiment tiers.

Ces constructions permettront d'améliorer les conditions d'élevage et s'inscriront dans une démarche de valorisation de l'exploitation via le développement de la vente directe et du circuit-court.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Le projet est nécessaire au développement de cette exploitation et cohérent dans ses emprises. Ce projet participera en outre à la mise en valeur de l'activité agricole dans toute sa diversité.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme BULTEAU à Merville :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste principalement à transformer une grange de 114 m² en un bâtiment à usage d'habitation. Ce projet a été examiné une première fois par la commission en novembre 2018. Lors de cette séance, la commission avait demandé quelques compléments d'information (impact du projet sur l'activité agricole, insertion dans le paysage) avant de se prononcer. Les éléments souhaités ont été renseignés.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Ce projet participera à la valorisation du patrimoine existant par la reconquête de ce bâtiment.

VI. Examen du projet de PLU de Marez :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

La commune envisage une hausse démographique estimée à +2,5 % d'ici 2030. Toutefois, l'ensemble des calculs semble se baser sur une croissance démographique de +5 %.

Les besoins en logements trouveront réponse au sein des dents creuses et à travers la création d'une zone 2AU comprenant la réhabilitation d'une friche de 8 000 m².

Une zone d'activité est également prévue en entrée de ville.

Les extensions et annexes en zone A :

Les extensions sont autorisées dans la limite de 25 m² de surface de plancher pour les bâtis d'une superficie inférieure à 125 m² de surface de plancher. Sinon, cette extension est limitée à 20 % de la surface de plancher existante.

Les annexes sont autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol. Cette superficie concerne l'ensemble des annexes.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** (9 voix contre et 5 abstentions).
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission souligne l'incohérence entre l'ambition de la commune en matière de croissance démographique (+2,5 % d'ici 2030) et l'hypothèse retenue (+5 % à horizon 2030) afin de fonder le parti d'aménagement. Aussi, la commission souhaite que ce point soit revu afin que les besoins en logements soient clairement justifiés.

Les membres préconisent de mieux aborder la question de la vacance en logements dans le dossier. Le taux de vacance devrait être clairement exprimé. Les actions envisagées par la commune pour résorber cette vacance devraient être aussi précisées.

En outre, la commission demande à ce que les projets envisagés sur la zone d'activité située en entrée de ville soient connus afin de vérifier si ceux-ci n'auront pas d'impact sur le commerce présent en centre-ville.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zone A :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandation :

La commission demande à ce que le règlement soit complété en précisant la hauteur maximale des extensions et annexes autorisées.

VII. Examen du projet de PLU de Busigny :

Présentation réalisée par Sophie GUYOMARCH.

➤ Le projet :

Le projet de PLU prévoit une augmentation de la population de 5 % à l'horizon 2030 afin d'atteindre 2650 habitants. Pour atteindre cet objectif démographique la commune estime un besoin supplémentaire de 131 logements. 72 logements sont réalisables en dents creuses et en renouvellement urbain. Une zone d'urbanisation future est prévue sur une friche SNCF dans la cité des cheminots pour accueillir les 59 logements restants.

Le diagnostic agricole fait apparaître une activité stable sur la commune et dénombre 13 exploitations. 6 exploitants ont signalés vouloir se diversifier ou s'étendre.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Busigny et Bois de Maretz », des zones humides et des prairies identifiées par le SRCE. Ces zones naturelles sont bien prises en compte dans la traduction réglementaire du projet et préservées de toute urbanisation.

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées :

La commune a identifié deux types de STECAL. Le secteur NI dédié aux équipements et activités de tourisme et de loisirs pour une surface de 2,22 hectares et un secteur Nt dédié aux activités et équipements sportifs et de loisirs répartis sur quatre secteurs : le cimetière, le stade de foot, le château et le secteur de valorisation des espaces publics et de projet d'équipement public sur la cité des cheminots pour une superficie globale de 9,4 hectares.

Les extensions et annexes en zone A :

Les extensions et annexes ne sont autorisées qu'en zone agricole.

Les extensions des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole sont limitées à 25 m² de surface de plancher pour les habitations de moins de 125 m² et à 20 % de la surface de plancher existante limitée à 30 m² de surface de plancher pour les habitations de plus de 125 m².

Les annexes des bâtiments à usage d'habitation en zone agricole sont autorisées sous condition d'être implantées à 20 mètres maximum du bâtiment principal et maximum à 50 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique sur un seul niveau et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol ;

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres de la CDPENAF s'auto-saisissent du projet de PLU. Les membres votent favorablement au projet car celui-ci ne consomme aucune terre agricole et naturelle et soulignent l'intérêt de la reconquête d'une friche sur ce projet. Cependant, l'objectif démographique retenu et le choix du scénario 3 semblent disproportionnés au regard des évolutions démographique constatées ces dernières années. Le projet repose sur la densification du tissu urbain et le renouvellement de la cité des cheminots. L'OAP prévue sur ce secteur n'est pas assez ambitieuse sur la diversité fonctionnelle souhaitable sur ce quartier dont la présence de la gare constitue un véritable atout.

➤ Avis sur les STECAL :

• STECAL NI

L'avis est **défavorable** (9 voix contre, 3 abstentions, 2 voix pour)

Le président ne prend pas part au vote.

• STECAL Nt

L'avis est **défavorable** (11 voix contre, 1 abstention, 2 voix pour)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Absence de dispositions réglementaires sur le volume, l'emprise et les hauteurs des constructions autorisées et absence d'information et de justification sur les projets envisagés.

M. Philippe LOYEZ quitte la réunion et donne son pouvoir à M. LEY.

M. Christian DUQUESNE prend le pouvoir de M. Alain RICHARD que détenait M. Philippe LOYEZ.

M. Bernard DELABY quitte la réunion et donne son pouvoir à M. Jocelyn OGER.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zone A :

L'avis est **favorable** (11 voix contre, 2 abstentions).

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les dispositions du règlement du projet de PLU sont conformes à la réglementation.

VI. Examen du projet de SCoT Flandre Dunkerque :

Présentation réalisée par M. Corentin POULIQUEN et M. Guillaume ROUSSEL

➤ Le projet :

Le SCoT de la Région Flandre-Dunkerque recouvre un territoire composé de 57 communes réparties entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la communauté de communes des Hauts de Flandre, regroupant 253 000 habitants dont 106 000 actifs. 96 000 emplois sont également recensés sur ce territoire.

Le projet de SCoT poursuit sept objectifs principaux :

- répondre à la demande en logements ;

- améliorer les transports collectifs ;
- offrir des services et des activités plus accessibles ;
- valoriser le patrimoine ;
- poursuivre le développement industriel et portuaire ;
- favoriser l'agriculture raisonnée ;
- développer l'offre touristique.

Le diagnostic agricole réalisé à l'occasion de cette révision montre le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire, notamment en termes de valeur ajoutée (terres très favorables pour la culture).

Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés :

- maintenir l'activité agricole ;
- faire de cette activité un facteur d'amélioration de l'alimentation locale ;
- maîtriser les pressions foncières.

Le SCoT met en évidence de forts enjeux environnementaux et paysagers, notamment au niveau de la façade littorale :

- maintien des caractéristiques des entités dunaires ;
- valorisation du patrimoine ;
- gestion de l'attractivité touristique ;
- gestion de la transition entre façade littorale et plaine maritime ;
- intégration de la démarche « paysage et biodiversité » initiée par le grand port maritime de Dunkerque (GPMD).

Le SCoT met également en lumière un territoire veiné par un important réseau hydrographique (becques, mares, prairies humides) mais largement dépendant des territoires voisins en matière d'approvisionnement en eau potable.

Le SCoT s'attache à porter cinq ambitions majeures : permettre au territoire de connaître un rebond démographique ; engager la Région Flandre-Dunkerque dans un nouveau modèle de développement économique ; relever le défi de la transition écologique ; améliorer la capacité d'accueil du territoire ; équilibrer le développement entre les deux intercommunalités.

En matière de consommation foncière, le SCoT s'appuie sur la définition d'un maillage territorial et d'une structuration commerciale aboutissant à une enveloppe foncière évaluée entre 35 et 45ha/an. Celle-ci, bénéficiant à hauteur des 2/3 à la CUD, doit permettre de garantir un développement mesuré et cohérent et une inscription du SCoT dans une démarche de réduction de la consommation foncière.

M. LEY (qui avait également le pouvoir de M. LOYEZ) quitte la réunion.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** (6 voix contre et 5 abstentions).

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission regrette que le SCoT tourne le dos à la façade maritime et ne considère pas la mer comme une entité majeure du territoire.

La commission souhaite que le SCoT ait un impact beaucoup plus réduit sur les sites environnementaux présents sur le littoral et que le développement de ce territoire prenne en compte la problématique de l'approvisionnement en eau potable.

La commission demande également que le SCoT analyse dans le détail les impacts du grand port maritime de Dunkerque sur les espaces agricoles et que le compte foncier soit mieux détaillé, notamment afin de savoir si celui-ci est fixé pour l'ensemble des usages ou uniquement pour l'habitat.

En particulier, la CDPENAF s'étonne de l'absence de la ZNIEFF de la dune du Clipont au sein du périmètre du grand port pour l'application de la loi littoral dans le document d'objectifs et d'orientations (DOO).

La commission demande également que l'offre commerciale prévue à travers le SCOT soit mieux justifiée et que l'impact des extensions commerciales sur les espaces agricoles et les paysages soit analysé.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 21 mars à 14h**.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental



Eric FISSE